RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 253
parcelle no 7199
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 253, sis sur la parcelle nc 7199, feuille no 26, du cadastre de la commune de Bernex, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée par M. Jean-Pierre MAGNIN et PROGIM SA ;

attendu que cette construction de la fin du 18e siècle est typique de l'architecture rurale genevoise et qu'elle forme un volume unique avec le bâtiment - également inscrit à l'inventaire - qui la prolonge en direction de la rue de Bernex ;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 20 novembre 1984 ;

vu les observations recueillies le 26 novembre 1984 ;

vu la prise de position du service des monuments et des sites à l'égard des informations recueillies, du 11 décembre 1984 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 253, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

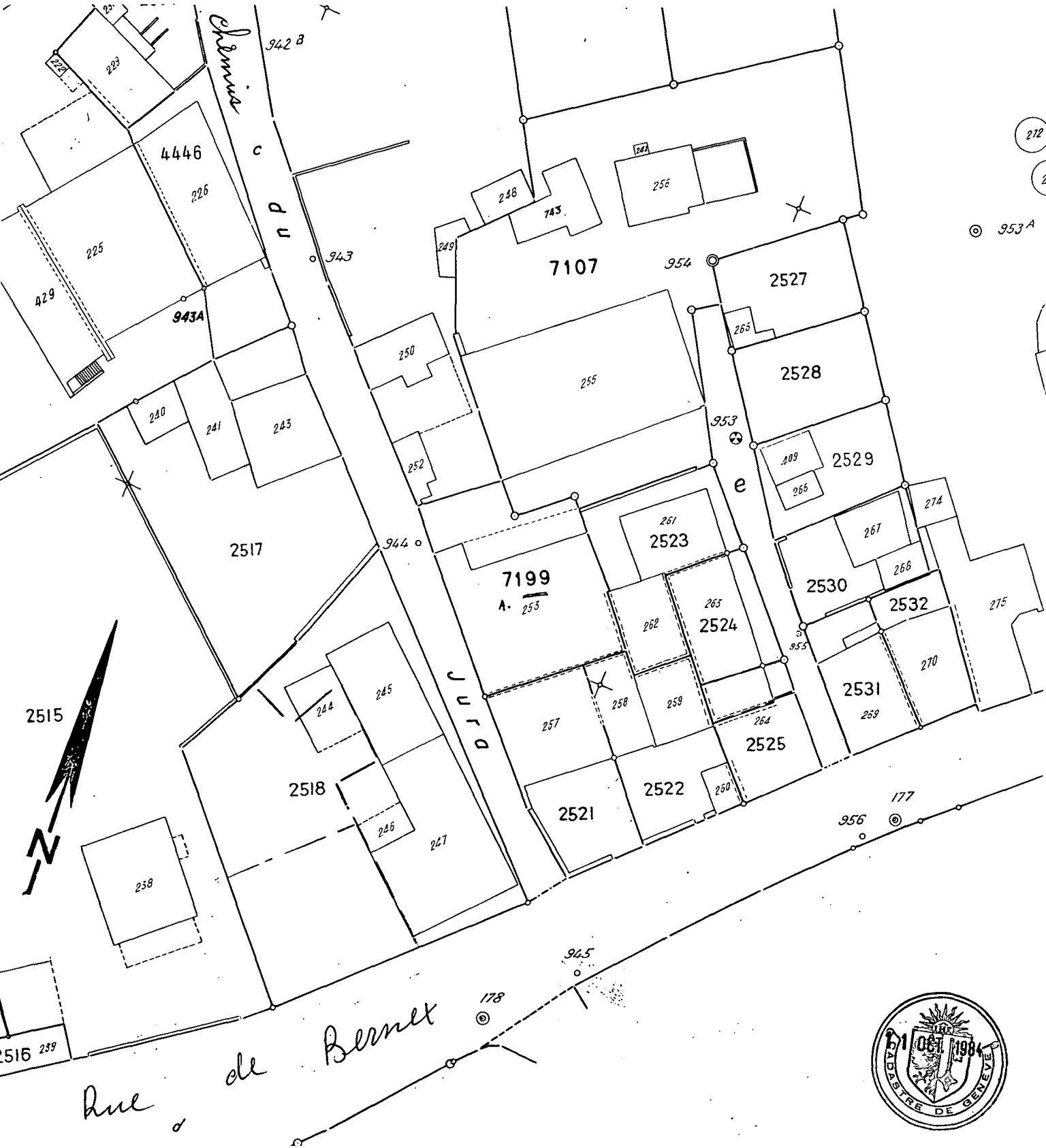
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 26

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle **1:500**



31 OCT. 1984
CADASTRE DE GENEVE